

DÉPARTEMENT
DE LA LOIRE

ARRETE DU PRESIDENT
DE ROANNAIS AGGLOMERATION

ROANNAIS
AGGLOMERATION

63, rue Jean Jaurès
42311 ROANNE

N°AP 2023-013

DELEGATION DE SIGNATURE

Peggy GOUVERT

**Responsable du service
des affaires immobilières et foncières**

**Abrogation de l'arrêté n°AP 2022-086
du 26 décembre 2022**

Le Président de Roannais Agglomération,

Vu l'article L5211-9 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'organigramme des services de Roannais Agglomération ;

Vu l'arrêté n°AP 2022-086 du 26 décembre 2022 ;

Considérant le volume d'affaires traitées et dans un souci d'efficacité du service à rendre aux usagers ;

Considérant que Madame Peggy GOUVERT exerce les fonctions de Responsable du service, des affaires immobilières et foncières au sein de Roannais agglomération ;

Certifié exécutoire	11 AVR. 2023
Reçu en préfecture	04 AVR. 2023
Publié	11 AVR. 2023
Notifié	11 AVR. 2023

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'arrêté n° AP 2022-086 du 26 décembre 2022 se rapportant à la délégation de signature accordée à **Peggy GOUVERT** en tant que responsable du service des affaires immobilières et foncières est abrogé.

ARTICLE 2:

Délégation est attribuée à **Peggy GOUVERT** en sa qualité de Responsable du service affaires immobilières et foncières pour la signature :

- des bons de commande et acceptation de devis inférieurs à 4 000 € HT pour les achats relatifs à son service ;
- des demandes d'information aux services des hypothèques et du cadastre
- des demandes des avis des domaines

- des procès-verbaux d'assemblée et de gestion de copropriétés, des courriers adressés aux partenaires sans engagement financier ;
- des documents se rapportant à la gestion des copropriétés.

ARTICLE 3 :

Le bénéficiaire de la présente délégation agit **sous la surveillance et la responsabilité du Président.** Sa signature déléguée devra toujours être précédée de la mention suivante :

Le Président,
pour le Président et par délégation,
La Responsable du service des affaires immobilières et
foncières

Peggy GOUVERT

ARTICLE 4 :

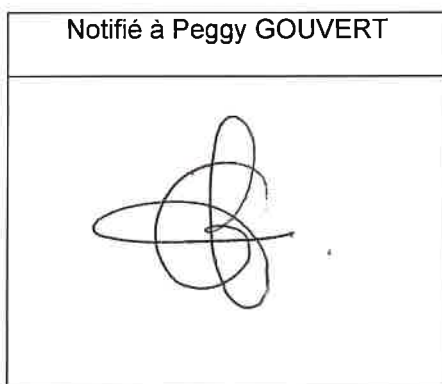
La présente délégation prendra effet dès que l'arrêté sera exécutoire et pour la durée de mandat du président. Elle cessera de produire effet à compter du jour où son bénéficiaire cessera d'exercer ses fonctions au titre desquelles elle a été consentie ou en cas d'abrogation.

ARTICLE 5 :

Le Directeur Général de Roannais Agglomération est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis à M. le Sous-Préfet ;
- notifié à l'intéressée,
- publié sur le site internet de Roannais Agglomération.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de LYON dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.



Yves NICOLIN,



Président,
Maire de Roanne